

## Appel à projet

### **Exploitation d'une activité de buvette et petite restauration de type guinguette dans le Jardin du MISE**

Les caractéristiques principales de l'occupation du domaine public sont indiquées dans le présent document et seront précisées ultérieurement dans la convention d'occupation du domaine public qui sera conclue entre l'Occupant et la Ville de Mulhouse.

Le présent appel à projet a pour objet de permettre, par une publicité suffisante, la manifestation d'un intérêt pertinent et d'informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

#### **1) OBJET**

La Ville de Mulhouse, dans le cadre de sa programmation estivale 2024, souhaite promouvoir une offre d'animations à la fois culturelles, sportives et commerciales.

Le Jardin du Musée de l'Impression sur Etoffe (MISE), lieu situé au bord du Canal, propose un cadre propice à la promenade et à la détente.

Des temps d'animation et des activités fluviales, organisées sur le canal du Rhône au Rhin à partir du ponton situé au jardin du MISE, viendront rythmer la période.

C'est à ce titre que la Ville de Mulhouse lance un appel à projet en vue de désigner un porteur de projet pour assurer l'aménagement et l'exploitation d'une guinguette « buvette/petite restauration » sur cet espace (*cf Plan en Annexe 1 – Plan du site*) qui s'inscrira dans le projet d'animation du site.

Les candidats devront prendre en considération dans leur projet les objectifs suivants :

- Un objectif qualitatif, en proposant un concept adapté et intégré dans l'environnement immédiat du Musée de l'Impression sur Etoffe ;
- Un objectif technique, en justifiant de compétences dans le domaine de l'exploitation d'un établissement de restauration légère.

#### **2) EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE**

##### **a) Situation géographique**

L'espace dédié est déterminé selon le plan joint en annexe et mis à la disposition de l'Occupant dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public.

## **b) Aménagements**

Sur l'espace public mis à disposition, il reviendra à la charge de l'Occupant de fournir tout équipement nécessaire à l'exploitation de l'activité et d'en assurer l'entretien :

- *Structure et mobilier*  
Aucun affichage publicitaire commercial n'est autorisé, l'installation de tonnelles ou chapiteaux est interdite (seuls les parasols sont autorisés).
- *Equipements de cuisine*  
En particulier, des extincteurs appropriés aux risques doivent être mis en place à proximité des appareils de cuisson. Si les appareils de cuisson fonctionnent au gaz, les bouteilles doivent être stockées à l'extérieur dans un endroit ventilé et clos, hors de la portée du public.
- *Sanitaires*  
L'Occupant est en charge de la fourniture et de la gestion des équipements sanitaires, la Ville assure les branchements en arrivée d'eau froide potable et d'évacuation des eaux usées.  
L'offre devra être dimensionnée en fonction du nombre de places disponibles. A savoir, 1 wc homme PMR + 1 wc femme PMR par tranche de 50 places avec lave-mains permettant un nettoyage hygiénique (commande non manuelle) eau chaude eau froide.

L'ensemble des aménagements proposés devra être de qualité et susceptible de s'inscrire dans une scénographie harmonieuse de la guinguette et fera l'objet d'une validation préalable par les services de la Ville. Les matériels et équipements utilisés doivent respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

Il est précisé également que tout élément de décoration de type tissu, tenture, velum, etc. devra être réalisé en matériau ignifugé de catégorie M2 ou M1. Le porteur de projet devra fournir les certificats d'ignifugation émanant d'un bureau de contrôle agréé préalablement à toute installation, ainsi qu'un contrôle technique des structures.

L'Occupant est en charge de la mise en conformité de la sécurité du site par la fourniture de deux extincteurs, des blocs secours aux accès et d'un mégaphone.

## **c) Fluides**

Le porteur de projet sera informé des conditions techniques précises dans lesquelles il pourra effectuer les branchements nécessaires à ses activités.

La demande d'ouverture d'un compteur d'eau et sa pose seront à la charge de l'Occupant.  
La fourniture d'un tuyau dit alimentaire sera à la charge de l'Occupant, seul le raccordement à l'eau de lavage sera mis à disposition par la Ville.

L'Occupant supportera les frais relatifs au branchement et à la consommation d'eau, dont il règlera directement les factures correspondantes émises par les prestataires concernés.

L'accès à l'électricité est assuré par les services de la Ville, via l'ouverture d'un tarif bleu. Un coffret CO36 et un coffret ELD seront posés pour une capacité totale 36KVA / Triphasé 220V / 63A.

#### **d) Période d'exploitation**

La Ville de Mulhouse souhaite une exploitation de la guinguette sur une période s'étalant **entre la première semaine de juin et la première semaine de septembre 2024**.

Les candidats sont invités à proposer des dates précises de début et de fin d'exploitation au sein de leur offre. Ces dates seront ensuite fixées au sein de la convention d'occupation du domaine public, après accord de la Ville.

Au cours de cette période d'exploitation, l'Occupant devra exercer son activité :

- Au minimum du mercredi au dimanche de 14h à 19h ;
- Au maximum du lundi au dimanche de 10h à 23h.

L'Occupant déterminera les jours et horaires d'exploitation, dans les limites précisées ci-dessus, en veillant à limiter l'impact de son activité pour le milieu naturel et les riverains.

Il précisera ses jours d'ouverture et ses horaires d'exploitation dans son projet. Des dérogations pour certaines animations pourront intervenir à titre exceptionnel avec un accord écrit préalable de la Ville, toute demande devant être formulée par écrit 10 jours francs avant la date retenue pour garantir sa bonne instruction.

#### **e) Offre de petite restauration attendue**

L'objectif est que les consommations proposées par la guinguette soient accessibles au plus grand nombre. L'offre devra notamment comprendre une restauration de qualité à prix abordable ainsi que des boissons chaudes et/ou froides, en privilégiant des produits locaux.

Sous réserve des licences nécessaires détenues ou à obtenir par l'Occupant, celui-ci pourra proposer à la vente des boissons alcoolisées sur le site exclusif de la guinguette, la vente à emporter étant interdite.

### **3) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

#### **a) Objet et durée de l'occupation**

L'espace est mis à disposition par la Ville de Mulhouse dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour la durée de l'exploitation, sous réserve de la clause de résiliation, pour une période de trois mois maximum, **entre la première semaine de juin et la première semaine de septembre 2024**, hors périodes de montage et démontage des installations et équipements qui ne pourront excéder 15 jours chacune.

Les dates définitives d'occupation du domaine public seront indiquées dans la convention d'occupation domaniale conclue entre l'Occupant et la Ville de Mulhouse.

#### **b) Redevance**

A ce titre, l'Occupant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal. La surface de l'espace mis à disposition étant de 194 m<sup>2</sup>, la tarification correspondante est de :

Guinguettes (point de restauration temporaire avec terrasse)  
- jusqu'à 300 m<sup>2</sup> forfait + 1% du CA par mois **500 €**

Cette redevance devra être acquittée au terme de l'exploitation, après présentation des justificatifs relatifs au chiffre d'affaires.

Une facturation forfaitaire de la fourniture d'électricité ainsi que la collecte et le traitement des déchets sont comprises dans le montant de la redevance mensuelle.

#### **4) CONTRAINTES TECHNIQUES ET RESPONSABILITE**

L'Occupant sera dans l'obligation de respecter les prescriptions techniques et de sécurité suivantes :

##### **a) Espace Public**

L'Occupant devra jouir paisiblement des lieux et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter de nuisances aux autres usagers du site.

L'occupation se situant dans un jardin, les prescriptions suivantes seront à respecter :

- Aucune emprise sur les espaces verts ;
- Garder les accès libres afin de faciliter le passage des engins servant à la maintenance des espaces verts ;
- Lors de la pose et dépose de la guinguette, garder les cheminements en stabilisé en bon état (prévoir un état des lieux avant l'entrée en jouissance et après la libération des lieux par l'Occupant) ainsi que les surfaces engazonnées ;
- Les accès aux points techniques devront être laissés en libre accès pour les équipes.

L'Occupant devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité. Il sollicitera notamment les licences nécessaires à son exploitation.

Il est à noter que la Ville pourra mandater tout agent municipal compétent à cet effet pour s'assurer du respect par l'Occupant des obligations prévues par la convention d'occupation du domaine public et inscrites dans le cadre réglementaire en vigueur.

##### **b) État et propreté des lieux**

L'Occupant prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent après un état des lieux réalisé contradictoirement avec la Ville de Mulhouse.

Il s'engage à maintenir au quotidien les espaces concédés, y compris les sanitaires, dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

A l'issue de la période d'exploitation, un nettoyage complet du lieu et des équipements lui sera demandé ainsi que la remise en état à ses frais si nécessaire suite à la réalisation de l'état des lieux de sortie.

En cas de défaillance de la part de l'Occupant et après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'acté de réception restée sans effet au terme d'un délai de 10 jours, la Ville pourra réaliser ou faire réaliser les opérations nécessaires à la remise en état des lieux, au frais de l'Occupant.

### **c) Conditions techniques et règles de sécurité**

L'Occupant devra veiller à ce que le niveau sonore généré par son activité ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

La gestion de l'espace restauration, objet du présent appel à projet, engage la responsabilité exclusive de l'Occupant. Lors de l'exploitation de la guinguette, sa responsabilité s'étend à la fois au personnel sur le site et aux visiteurs. En tant qu'employeur, l'Occupant sera tenu de déclarer et de rémunérer, charges sociales et fiscales comprises, le personnel nécessaire à ses activités.

L'Occupant s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment une assurance Responsabilité Civile relative à l'ensemble de ses activités et à produire les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité avant tout commencement d'exploitation.

Il lui appartiendra de consulter régulièrement les bulletins météo et la carte de vigilance de Météo France, sur le site Internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou par téléphone au 08.92.68.02.68 ou sur le répondeur de la Préfecture au 08.21.00.00.68, lors de l'exploitation de la guinguette, et de prendre toutes les dispositions utiles pour que cette exploitation soit compatible avec les conditions météorologiques.

## **5) CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE**

### **a) Calendrier**

**Date limite de remise des candidatures : 22 avril 2024 à 12h00.**

### **b) Documents à produire par les candidats :**

Les candidats doivent adresser un exemplaire complet de leur dossier. Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros hors taxe et TTC faisant apparaître le(s) taux de TVA.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Concernant la candidature**

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251- 1 et L. 8251-2 du code du travail ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, n'est pas en état de faillite personnelle en

application des articles L. 653-1 et suivants du même code, et ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Déclaration attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- Le numéro d'immatriculation de la société ;
- La liste des principales références ou des services similaires effectués au cours de ces trois dernières années.

### **Concernant l'offre**

Les candidats fourniront les documents techniques et budgets nécessaires à la parfaite compréhension et appréciation du projet dont les conditions sont définies ci-après :

- Un dossier de présentation du projet de la guinguette et son intégration dans le paysage ;
- Le statut juridique de la structure porteuse et responsable du projet ainsi que les cotraitants et sous-traitants le cas échéant ;
- Le nombre de personnes engagées pour le projet présenté, leur statut (bénévole ou salarié), leur qualification et leur expérience individuelle ;
- Le projet de carte des produits proposés et les prix de vente ;
- Les documents techniques définissant les moyens mis en place pour l'exploitation de l'espace ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier,...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet.

### **c) Conditions d'envoi des candidatures et des offres**

#### **Remise des plis sur support papier :**

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

**Appel à projet : Exploitation d'une activité de buvette et petite restauration type guinguette dans le Jardin du Musée de l'Impression sur Etoffe – Ne pas ouvrir**

Celle-ci peut être adressée par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception à :

**VILLE DE MULHOUSE**  
**Office du Commerce et de l'Artisanat**  
**1 rue du Marché**  
**68100 MULHOUSE**  
[suivi.commerces@mulhouse-alsace.fr](mailto:suivi.commerces@mulhouse-alsace.fr)

#### **d) Jugement des propositions**

##### **Critères de sélection des candidatures :**

Les capacités d'un candidat seront appréciées globalement. Le candidat peut produire tout moyen de preuve permettant à la collectivité concédante de s'assurer qu'il dispose des capacités requises pour l'exécution de la convention.

##### **Critères de jugement des offres :**

- Qualité et originalité du concept proposé (choix des produits, tarifs appliqués, ...) (60%) ;
- Qualifications et compétences du candidat pour réaliser le projet au regard notamment des références présentées dans des projets similaires (40 %).

#### **6) ABANDON DE L'APPEL A PROJET**

La Ville de Mulhouse informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projet, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

#### **ANNEXE : 1 – Plan**

# ANNEXE 1 – PLAN DU SITE

